

## DECISION DU PRESIDENT N° D2021-57

**Objet : Désignation du cabinet d'avocats LANDOT et associés aux fins d'une consultation juridique sur les différents montages juridiques possibles pour la conduite d'une opération ORCOD sur le quartier Val d'Argenteuil en maîtrise d'ouvrage partagée entre l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, la commune d'Argenteuil et la Métropole du Grand Paris.**

Le Président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1, en son 2° s'agissant de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt métropolitain, de la réhabilitation et de la résorption de l'habitat insalubre d'intérêt métropolitain.

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L 2122-1 et R.2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

**Vu** la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant inférieur au seuil communautaire applicable aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Vu** l'arrêté du président n° 2020-122 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir avec précision les conditions d'intervention de la Métropole dans une opération ORCOD partagée entre un Etablissement public territorial et une Commune

**Considérant** la volonté de la métropole d'intervenir dans les opérations d'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre de manière sécurisé juridiquement,

**Considérant** qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application des articles L. 2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, le cabinet d'avocats LANDOT et Associés a été retenu.

### DECIDE

**Article 1** : de mandater le cabinet d'avocats LANDOT et Associés, situé 11, boulevard Brune - 75014 Paris, aux fins d'une analyse fine par le biais d'une note juridique argumentée des différents montages juridiques possibles pour la conduite d'une opération ORCOD sur le quartier Val D'Argenteuil.

**Article 2** : Les frais et honoraires sont réglés sur la base des factures présentées par le cabinet d'avocat LANDOT et Associés comme suit : facturation au temps passé au tarif horaire de 150 euros HT pour les travaux de rédaction et de 500 euros HT pour la tenue de réunions dans un plafond maximal de 10 000 euros HT et ce pour une durée d'un an

**Article 3** : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **20 MAI 2021**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.